

porter le plus sympathique intérêt à chacun de nos abonnés. Il en est de bien vieux et de bien fidèles. Ceux-là nous leur devons un attachement plus mérité, et une prière plus spéciale, car leur abonnement fidèlement souscrit pendant de longues années a servi de beaucoup à cette œuvre de Notre-Dame du Très-Saint Rosaire. Il ne faut pas oublier en effet que les pèlerins ne sont pas seuls à rendre hommage à Notre-Dame du Cap, mais que nos abonnés y contribuent pour une grosse part, et ceux dont la part ne sera jamais trop estimée, ce sont nos zéloteurs et zélatrices, réguliers comme une horloge et dévoués comme les anges du bon Dieu. Aussi notre regard, notre pensée et notre souvenir sont plus éveillés lorsque, à côté de leur nom, nous voyons le chiffre de leurs abonnés. Il en est de bien gros jusqu'à 200, et les autres sont tous respectables.

Donc vous tous qui êtes abonnés, sachez que votre nom, votre souvenir, vos intérêts, vos demandes, vos prières, vos actions de grâces se sont représentés plus vivants que jamais à l'attention de la vigilante "Chronique."

* **

Mais puisque j'en suis à ce chapitre des abonnements, je ne le finirai point sans demander à quelques-uns un gros service qui ne leur coûtera qu'un centin. Ceux qui, par hasard, voudraient cesser leur abonnement nous épargneraient beaucoup de frais en nous envoyant une *carte postale* pour nous avertir de ne plus leur adresser nos "Annales." Ce serait, je le répète, un *gros* service dont profiteraient les œuvres de Notre-Dame du Cap.

D'autres, l'orsqu'ils liront cette "Chronique", auront sans nul doute une courte et bonne distraction : ils s'arrêteront ici, à cette ligne, pour regarder sur l'enveloppe que leur abonnement est fini et nous en envoyer le prix aussitôt, puisque cet abonnement doit être payé à l'avance. Il serait désirable de ne pas nous adresser des timbres-poste, et il est très prudent de faire enregistrer toute lettre qui contient de l'argent en papier ou en métal. Les "money-order", les bons de poste, les mandats de poste, chèques, etc... n'ont pas besoin d'être enregistrés.